

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 ☒ 04 66 61 02 05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022/57 Séance du 30 septembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	24

Date de la convocation
23 septembre 2022

Date d'affichage
23 septembre 2022

POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

Le 30 septembre 2022 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Monsieur Jacky MIALHE, Madame Claudie HUGUET CARMONA, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Madame Isabelle VALY, Monsieur Pascal ATGER, Madame Nelly DEMOULIN, Monsieur Laurent CLERC, Madame Orlane CHABASSUT, Monsieur Olivier MAURAS, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Bernard CREISSEN, Monsieur Abdrani GAROUCHE, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Patrick GUY, Madame Christine THOMAS-LOPEZ, Monsieur Samuel ESPERANDIEU, Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET.

Absents excusés : Madame Tess PUJADE, Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Madame Régine VIDAL

Procurations :

Monsieur Rémy OFFREDI a donné procuration à M. Jean-Michel PERRET
Madame Meriem LAMARTI a donné procuration à Mme Isabelle VALY
Monsieur Mathieu GRESSE a donné procuration à Mme Sylvie GALTIER

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien ROUMIGUIE

FONCTION PUBLIQUE – CREATION D'EMPLOIS AVANCEMENTS DE GRADE 2022

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 11 juillet 2011 par laquelle les membres du Conseil Municipal ont fixé le taux d'avancement de grade à 100% conformément aux dispositions introduites par l'article 35 de la Loi du 17 février 2007 qui précise que les collectivités fixent les taux promus-promouvables pour les avancements de grade des agents remplissant les conditions.

Vu la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion

Vu la délibération N°2020-11 en date du 2 juin 2020, relative aux lignes directrices de Gestion applicables à la catégorie C à partir de 2021,

Vu la délibération N°2021-52 en date du 6 juillet 2021, relative aux lignes directrices de Gestion applicables à la catégorie B à partir de 2021,

Vu la délibération n° 2022/29 du 12 avril 2022 relative aux lignes directrices de Gestion applicables à la catégorie A à partir de 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création des emplois suivants :

- ✓ Un emploi permanent d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 31h30/35h
- ✓ Un emploi permanent d'Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 31h/35h
- ✓ Un emploi permanent d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à temps complet de 35h/35h
- ✓ Un emploi permanent d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 30h/35h
- ✓ Un emploi permanent d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 20h/35h

Et la suppression des emplois restés vacants suite aux avancements de grade 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote décide à l'unanimité :

➤ **DE CREER** à compter du 1^{er} novembre 2022 les emplois permanents suivants :

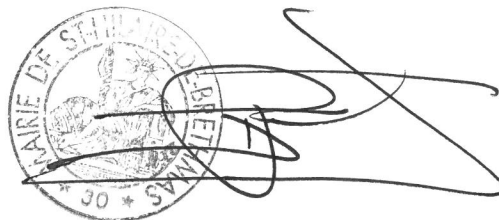
- ✓ Un emploi permanent d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 31h30/35h
- ✓ Un emploi permanent d'Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 31h/35h
- ✓ Un emploi permanent d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à temps complet de 35h/35h
- ✓ Un emploi permanent d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 30h/35h
- ✓ Un emploi permanent d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 20h/35h

- **ET DE SUPPRIMER** à compter de la même date les emplois suivants :
 - ✓ Un emploi permanent d'Adjoint Administratif à temps non complet de 31h30/35h
 - ✓ Un emploi permanent d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 31h/35h
 - ✓ Un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps complet de 35h/35h
 - ✓ Un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps non complet de 30h/35h
 - ✓ Un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps non complet de 20h/35h
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Pour extrait conforme,
Saint Hilaire de Brethmas, le 1^{er} octobre 2022

Le Maire,
Jean Michel PERRET

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le 01/10/2022
ID : 030-213002595-20220930-2022_57-DE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr